

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025
Appel à projet 2024

Cahier des charges

Axe 4 du programme : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Thème : « actions de soutien psychosocial collectif »

CONTEXTE

- CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
 - Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
 - Loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.
- CONTEXTE GENERAL : L'attribution d'une compétence en matière d'accompagnement des aidants à la Conférence des financeurs s'inscrit dans un ensemble de mesures prévues par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour répondre à l'enjeu majeur de reconnaissance et de soutien des aidants (information, évaluation des besoins, répit, congé...). Plusieurs de ces mesures ont pour objet de mobiliser les institutions en leur faveur et de mieux coordonner leurs interventions.

DOCUMENTS REFERENTIELS

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé, de Santé publique France, ainsi que le site « Pourbienvieillir.fr » ;
- Le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2022-2026.

Le projet devra concerner des actions de soutien psychosocial collectif en présentiel, s'adressant aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile.

Le porteur de projet a la possibilité de proposer, en complément des actions de soutien psychosocial collectif, des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Les actions de soutien psychosocial collectif visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- Des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel peuvent être proposées afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Elles visent à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement.

BENEFICIAIRES

Les actions de soutien psychosocial doivent uniquement viser le proche aidant de la personne en situation de perte d'autonomie liée à l'âge, qui en est le bénéficiaire direct.

A noter que les actions de soutien psychosocial collectif doivent viser une moyenne de six aidants inscrits au programme de soutien (toute séance de moins de 3 participants devra être reportée).

STRUCTURES ELIGIBLES

Toute structure œuvrant dans le champ de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le champ sanitaire et social dans un but d'intérêt général.

PREREQUIS EN AMONT DU DISPOSITIF

Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'un partenariat étroit avec la plateforme d'accompagnement et de répit du territoire, en tant qu'outil de coordination.

Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Les actions de soutien psychosocial collectif pourront faire l'objet d'un entretien individuel, en amont, pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, afin de garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Sont financés les projets à l'échelle de micros territoires principalement ruraux, n'occasionnant pas de déplacement des personnes participantes au-delà d'une ½ heure.

Le choix du territoire doit être le résultat d'une concertation a minima avec la plateforme d'accompagnement et de répit.

L'ANIMATION

Les actions de soutien psychosocial doivent être obligatoirement assurée/encadrée par un psychologue (copie du diplôme à communiquer, ainsi que son numéro ADELI).

LES TECHNIQUES ET OUTILS

✚ Actions de soutien psychosocial collectif : les techniques et outils sont variables, mais doivent être au service de la démarche et des objectifs de l'intervention :

- Techniques d'animation de groupe facilitant l'échange, le partage d'expérience et d'expertise (écoute active, reformulation - notamment par les pairs...), avec une réflexion participative ;
- Techniques pédagogiques : mise en situation et mise en perspective...

✚ Actions de soutien psychosocial individuel : les techniques et outils doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues. Les techniques d'écoute active, de reformulation, d'étayage et d'aide à l'élaboration d'une stratégie visant une évolution de la situation ou une levée des points bloquants doivent être privilégiées.

LE FORMAT DU DISPOSITIF

✚ Actions de soutien psychosocial collectif : la durée indicative d'une séance est fixée à 2h00. Chaque bénéficiaire pourra participer à un minimum de dix heures de soutien collectif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants.

✚ Actions de soutien psychosocial individuel : la durée devra être de six mois maximum, pour un nombre de séances compris entre un et cinq au maximum selon les besoins identifiés.

EVALUATION DE L'ACTION

- La démarche d'évaluation doit s'appuyer sur la grille Mini-Zarit (évaluation de la souffrance des aidants naturels dans le maintien à domicile des personnes âgées) réalisée lors d'un entretien de bilan avec le psychologue.
- Le porteur devra également réaliser une évaluation du profil des participants, ainsi qu'une évaluation quantitative et qualitative.

DÉPENSES ELIGIBLES

Il s'agit des dépenses relatives aux entretiens individuels, à l'animation des séances collectives et à la réalisation du bilan final.

DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour contribuer au financement globalement de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Conférence des financeurs ne constitue pas pour la structure une subvention de fonctionnement. Il ne peut financer des postes pérennes au sein de la structure (direction, secrétariat, comptabilité, etc.).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement) ;
- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes) ;
- aux actions à caractère très ponctuel, telles que les colloques et séminaires ne participant pas à un dispositif de prévention ou qui peuvent s'inscrire dans d'autres dispositifs de financement.

FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

CO FINANCEMENT / AUTOFINANCEMENT

La recherche de cofinancements sera particulièrement étudiée en lien avec les cofinanceurs cités dans le projet.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les co-financeurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Conférence des Financeurs.

TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur ses supports de communication du soutien de la Conférence de Financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Conférence des financeurs un exemplaire de ses supports.

CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Conférence des financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Conférence des financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes au cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Conférence des financeurs.

Les dossiers retenus donneront lieu à la signature d'une convention.

Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2024

MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

▪ Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au Bureau de la Conférence des financeurs ;

CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2024 : (délai de rigueur)

- Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
 - **Le 8/01/2024 pour les actions de prévention prenant fin au 31/12/2023 (le bilan définitif de l'action réalisée en 2023 sera à communiquer pour le 15/01/2024) ;**
 - **Le 8/02/2024 pour les actions de prévention prenant fin au 31/03/2024 (le bilan intermédiaire au 31/12/2023 pour l'action réalisée en 2023 sera à joindre au dossier).**

- Pour les autres dossiers :
 - **Le 8/02/2024**

DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 de la Conférence des financeurs de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2024,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

CONTACT :

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Conférence des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr